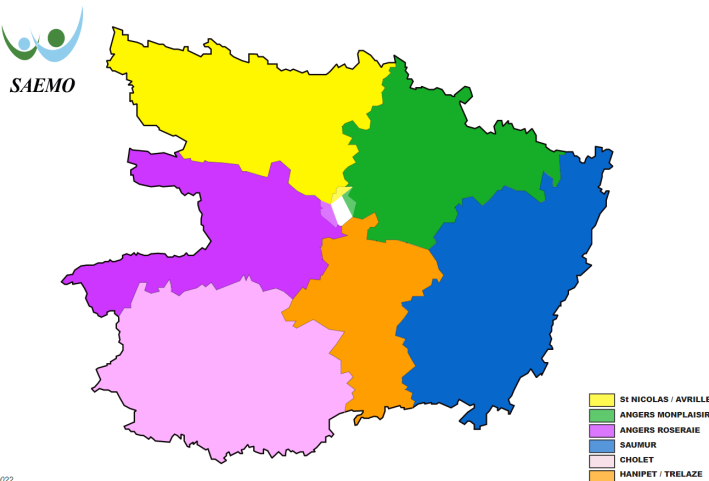


Le SAEMO

Est un service de l'ASEA 49 qui intervient sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. Le service est habilité et autorisé à mettre en œuvre 1350 mesures d'AEMO. Il est organisé en 6 antennes, 4 antennes angevines couvrant une partie du territoire départemental, 1 antenne à Cholet, 1 antenne à Saumur. Le SAEMO et le Service d'Investigation Educative constituent le Pole Protection de l'Enfance Milieu Ouvert de l'ASEA 49.



La direction

33 rue Roger Chauviré
49100 ANGERS
Tél : 02 41 20 31 61
saemo.direction@asea49.asso.fr

Les antennes

Angers Hanipet
02 41 31 11 85
saemo.angershanipet@asea49.asso.fr

Angers Saint Nicolas
02 41 25 70 45
saemo.angersstnicolas@asea49.asso.fr

Angers Monplaisir
02 41 31 14 80
saemo.angersmonplaisir@asea49.asso.fr

Angers La Roseraie
02 41 22 02 32
saemo.angersroseraie@asea49.asso.fr

Cholet
02 41 49 27 70
saemo.cholet@asea49.asso.fr

Saumur
02 41 83 14 30
saemo.saumur@asea49.asso.fr

Le Service d'Action Educa- tive en Milieu Ouvert

SAEMO



L'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine et Loire, 12 établissements et services œuvrant dans les secteurs de la Protection de l'Enfance, du Médico-Social, de l'Insertion et de l'Asile.

Qu'est-ce que l'AEMO ?

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure d'Assistance Educative prononcée par un Juge pour Enfants. Elle est mise en place lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant (art 375).

L'objectif de la mesure est d'accompagner et soutenir les parents dans le renforcement de leurs compétences parentales et réduire le danger. L'AEMO vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, dans le respect de ses droits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'AEMO et dans le respect des droits et des libertés de la personne accompagnée, les professionnels du service sont amenés à être en relation avec les professionnels des lieux accueils des mineurs concernés par la mesure (crèche, établissements scolaires), mais également d'autres professionnels, comme les services de santé ou de soin, etc.

Comment se déroule une AEMO ?

